

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Myard

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Les avis du Conseil d'État sont rendus publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter l'article 39 de la Constitution en prévoyant de rendre publics les avis du Conseil d'État. Il s'agit d'instaurer la transparence dans ce domaine pour la meilleure information des membres des assemblées.